

Doc. 11051
3 octobre 2006

Le budget du Conseil de l'Europe

Proposition de recommandation
présentée par Mr Schmied et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Le Conseil de l'Europe rencontre depuis plusieurs années des difficultés importantes pour arrêter son budget de manière à assurer le maintien des activités et le bon fonctionnement des services de l'Organisation. Le faible montant des contributions budgétaires des Etats membres et la croissance zéro en termes réels du budget du Conseil de l'Europe ces dernières années font qu'il n'est plus adapté à ses besoins. La situation a atteint des limites qui pourraient même mettre en danger l'action et les structures de l'Organisation.
2. Cette situation budgétaire semble contradictoire avec l'évolution de l'Organisation : développement de nouvelles activités, élargissement à de nouveaux Etats-membres, etc. Elle ne correspond pas non plus à l'engagement politique exprimé par les Etats membres en faveur du Conseil de l'Europe, comme cela a encore été récemment souligné lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Varsovie les 16 et 17 mai 2005.
3. L'Assemblée est préoccupée par cette évolution des choses et considère le moment venu de mener une réflexion de fond visant à repenser la politique, les méthodes et les procédures budgétaires du Conseil de l'Europe qui répondent encore à des schémas anciens qui ne sont plus adaptés à la situation actuelle.
4. Comme toute institution parlementaire, l'Assemblée souhaite d'abord que son rôle dans la procédure budgétaire soit modifié, de manière à se voir reconnaître un droit de regard sur le montant du budget de l'Organisation, sur son taux de croissance et sur sa répartition tant en ce qui concerne les contributions que les dépenses. Alors que le Statut du Conseil de l'Europe établit deux organes statutaires, il n'est pas acceptable que l'Assemblée soit tenue à l'écart des décisions budgétaires concernant l'Organisation. Un rôle budgétaire doit lui être reconnu sans plus tarder, selon des modalités à définir.
5. Il convient de rappeler à cet égard que l'Assemblée a déjà formulé certaines propositions, dans sa Recommandation 1728 (2005) sur les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en matière budgétaire, qui n'a pas encore reçu une réponse de la part du Comité des ministres.
6. C'est pourquoi, dans l'attente de l'examen des propositions déjà faites en ce sens et des consultations à mener avec le Comité des Ministres le moment venu, l'Assemblée souhaite examiner la situation et les procédures budgétaires pour en tirer d'autres propositions permettant d'améliorer la situation existante, tant d'un point de vue politique que strictement budgétaire.
7. En conséquence, l'Assemblée recommande notamment au Comité des Ministres :
 - associer l'Assemblée aux décisions budgétaires, tout particulièrement celles la concernant directement ;
 - prévoir en tout cas une autonomie budgétaire de l'Assemblée lui permettant de décider son propre budget à l'intérieur de limites convenues de commun accord ;

- adopter des budgets bi ou pluri-annuels de manière à simplifier la procédure budgétaire, à faciliter la gestion et à mieux programmer les activités ;
- modifier les clés de répartition budgétaire entre Etats membres, en particulier en ce qui concerne les cinq grands contributeurs, de manière à les faire correspondre à leur population actuelle ;
- modifier la pondération entre la population et le PIB en faveur de ce dernier dans le calcul des contributions nationales ;
- demander aux Etats observateurs, qui bénéficient aussi des travaux de l'Organisation, une contribution budgétaire à définir adaptée à leur statut ;
- convenir avec les gouvernements des Etats membres de la fixation d'une contribution nationale, fondée sur le versement d'un pourcentage à définir d'un impôt national, de manière à garantir une stabilité budgétaire ;
- développer davantage le système des accords partiels, de manière à faire contribuer les Etats membres directement concernés ;
- fixer des contributions minimum aux Etats membres permettant de couvrir certaines dépenses obligatoires à déterminer (coût administratif du juge à la Cour, etc.) ;
- adopter un budget séparé pour la Cour européenne des droits de l'homme, financé par des contributions budgétaires ad hoc ;
- faire en sorte que les administrations des Etats membres prennent à leur charge les frais de participation des experts nationaux aux réunions des différents comités intergouvernementaux ;
- prévoir qu'une partie à définir des bénéfices de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (88,5 millions d'euros en 2005) soit reversée au budget de l'Organisation ;
- prévoir que, pour certaines dépenses exceptionnelles et limitées dans le temps, la Banque de Développement puisse accorder au Conseil de l'Europe des crédits à des taux avantageux.

Signé¹:

SCHMIED, Walter, Suisse, ADLE
ATEŞ, Abdülkadir, Turquie, SOC
AZZOLINI, Claudio, Italie, PPE/DC
CESA Lorenzo, Italie, NI
COŞKUNOĞLU, Osman, Turquie, SOC
DUPRAZ, John, Suisse, ADLE
GARCIA PASTOR, Eva, Andorre, ADLE
MARTY, Dick, Suisse, ADLE
Mr HOLOVATY Serhiy, NI
NESSA, Pasquale, Italie, PPE/DC
PLATVOET, Leo, Pays-Bas, GUE
PREDA, Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
VEENENDAAL, Jelleke, Pays-Bas, ADLE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe